

La Graineterie  
Tél. : 01 39 15 92 10  
[www.ville-houilles.fr](http://www.ville-houilles.fr)

# — Biennale de la Jeune Création 2014 —

Appel à candidatures

A

B

N

I

L

N

E

E



VILLE DE  
HOUILLES

# RÈGLEMENT

## ARTICLE 1 : OBJET

La Biennale de la jeune création est une exposition collective qui permet à de jeunes créateurs plasticiens et performers en voie de professionnalisation, âgés de moins de 35 ans, de présenter leurs projets. Un lauréat est sélectionné à chaque édition. La Biennale de la jeune création se déroule tous les deux ans (les années paires) entre les mois de mars et mai à la Graineterie, centre d'art municipal de la ville de Houilles (Yvelines).

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CANDIDATURES

### Le dossier de candidature

Un dossier de candidature est disponible dès le lancement de l'appel au Pôle culturel ou sur le site internet. Il est à compléter des différentes pièces et documents demandés. Un candidat ne peut présenter qu'un seul dossier. Il propose son dossier en son nom ou en celui d'un groupe/collectif qu'il représente.

Ce dossier doit comprendre :

- la fiche de candidature dûment remplie,
- un CV artistique,
- une présentation écrite de la démarche artistique,
- des présentations visuelles et/ou sonores, vidéos du travail (supports papier obligatoire, CD ou DVD possibles en complément), vidéo obligatoire pour les performers et vidéastes...
- une enveloppe affranchie pour le retour éventuel des dossiers.

Les dossiers doivent être imprimés dans des formats de papier aisément transmissibles par voie postale.

### Réception des candidatures

Les dossiers de candidature doivent parvenir avant la date limite communiquée par la Ville de Houilles (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

Biennale de la jeune création  
Mairie de Houilles - Pôle culturel  
16, rue Gambetta – BP 120  
78805 Houilles Cedex

Aucun dossier adressé par voie électronique ne pourra être accepté.

## ARTICLE 3 : SÉLECTION

Les candidats sont sélectionnés par un jury composé d'artistes, de professionnels de la culture et d'élus municipaux. Celui-ci se déroule à Houilles, aux dates mentionnées dans le dossier de candidature, au minimum 6 mois avant le début de la manifestation. Les résultats sont communiqués par courrier dans un délai maximum d'un mois à la suite des décisions du jury. Certaines formes artistiques peuvent amener le jury à organiser des journées de pré-sélections auxquelles seront convoqués les candidats.

Les artistes, en plus des supports fournis (visuels, vidéos ou sonores), peuvent inviter le jury aux manifestations auxquelles ils participent.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXPOSITION ET DE DIFFUSION

La Biennale, ayant pour objet de diffuser et de promouvoir auprès des publics le travail artistique de jeunes créateurs, s'engage à présenter les propositions des candidats dans des conditions techniques professionnelles.

### Jury de sélection

Le travail des artistes programmés est répertorié et présenté dans un catalogue diffusé largement. L'organisateur s'engage à assurer les oeuvres exposées à la hauteur d'un montant déterminé à l'avance avec les artistes.

Les ventes éventuelles des oeuvres ou performances sont laissées à l'entière discrétion des artistes. Un contrat d'exposition plus détaillé est signé avec chaque artiste participant.

## ARTICLE 5 : ASSURANCE

La Ville de Houilles prend à sa charge l'assurance couvrant l'ensemble du Salon. La valeur de chaque oeuvre devra être impérativement précisée par les participants (cette valeur correspond aux frais de réalisation de l'oeuvre). Toutefois, les artistes peuvent contracter une assurance complémentaire.

## ARTICLE 6 : ARTISTE LAURÉAT

La Biennale, ayant pour objet le soutien à la jeune création, dévoile lors de ses journées de clôture l'artiste (ou le collectif) lauréat. Le lauréat est sélectionné par un jury composé d'artistes, de professionnels de la culture et d'élus municipaux, sur la base de l'ensemble de sa démarche artistique. Celui-ci se réunit au terme de l'exposition collective de la Biennale de la jeune création. Les résultats sont transmis immédiatement. Il est proposé au lauréat, dans le cadre d'une résidence lors de la saison culturelle suivante, la réalisation d'une exposition personnelle à la Graineterie à Houilles accompagnée de l'édition d'un catalogue monographique.

## ARTICLE 7 : DROIT, MENTION ET TIERS

Toutes reproductions photographiques, vidéos ou sonores des oeuvres seront limitées à la promotion de la Biennale ou du candidat sélectionné. Les artistes sélectionnés s'engagent à accorder leur droit de diffusion pour l'ensemble des supports de promotion édités à cette occasion. Ces derniers s'engagent à utiliser les supports de communication de la Biennale pour promouvoir leurs oeuvres et leur participation. Les candidats sélectionnés sont entièrement responsables de leur travail vis-à-vis des tiers. Chaque artiste, groupe ou collectif doit justifier d'une assurance responsabilité civile.

## ARTICLE 8 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES ET DE REPRODUCTION DES OEUVRES

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit du nom, l'artiste autorise la Ville de Houilles à reproduire et à communiquer les photographies prises dans le cadre de ses activités, à titre gratuit. Les artistes, dont l'oeuvre a été sélectionnée, autorise la Ville de Houilles à reproduire et communiquer leur oeuvre, à titre gratuit. Les photographies et reproduction pourront être exploitées et utilisées par la Ville de Houilles, sur tous supports de communication, et notamment dans le catalogue de l'exposition, les journaux municipaux, agenda culturel, guides, sites Internet, dépliants... La Ville de Houilles s'interdit de procéder à une exploitation des photographies et reproductions susceptibles de causer un préjudice ou de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées. En conséquence de quoi, l'artiste reconnaît être entièrement informé de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des photographies et reproductions d'oeuvres visées aux présentes.

## ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute candidature à la Biennale de la jeune création implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier.

## ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation des artistes retenus à Biennale de la jeune création implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

10ème EDITION  
22 MARS - 3 MAI 2014

DATE LIMITE DE RECEPTION DES  
DOSSIERS : 27 JUILLET 2013  
(cachet de la poste faisant foi)

# BIENNALE DE LA JEUNE CRÉATION 2014

ARTS PLASTIQUES

CONTEMPORAINS

Depuis 1997, la Biennale de la jeune création est dédiée aux expressions artistiques émergentes. Elle privilégie le soutien aux jeunes plasticiens et leur rencontre avec les publics.

“

## UN APPEL À CANDIDATURES PLASTICIEN

Il permet à des artistes de moins de 35 ans en voie de professionnalisation d'être diffusés et valorisés. Ils sont sélectionnés sur dossier par un jury de professionnels qui retient une dizaine d'artistes faisant preuve d'une démarche artistique originale et pertinente. Depuis 2010, l'exposition se déroule à la Graineterie. Elle s'accompagne d'un catalogue collectif.

“

## UN LAURÉAT, RÉSIDENCE UN(E) ARTISTE EN VILLE

Depuis 2008, autour des questions de rencontre et d'expérimentation mais aussi des logiques de soutien et d'accompagnement des artistes, le dispositif de résidence « Un(e) artiste en ville » propose à l'artiste (ou au collectif) nommé par un jury lauréat de la Biennale, une résidence de création à Houilles la saison suivante. Elle permet la réalisation d'une exposition personnelle, l'édition d'un catalogue monographique et ouvre la voie à un nouvel ancrage, celui du territoire en lien avec la démarche et la personnalité de l'artiste lauréat(e).

“

## LA GRAINETERIE, PÔLE CULTUREL ET CENTRE D'ART MUNICIPAL

Avec plus de 600 m2 d'espaces d'exposition, bureaux et ateliers, la Graineterie est devenue en septembre 2009, le pôle culturel municipal de Houilles. Dès la fin du 19e siècle, ce lieu tient une place de choix dans la vie et le commerce ouillois, témoignant de la modernisation et de la transformation de la ville. Sa réhabilitation récente en est une nouvelle étape. Aujourd'hui, sa programmation artistique est marquée par le développement d'expositions d'art contemporain, un soutien à la création et des actions pluridisciplinaires. Arts et patrimoine s'y mêlent pour que naisse un lieu de vie où expériences, pratiques et publics se croisent.

### La Graineterie

Pôle culturel  
& centre d'art municipal  
27 rue Gabriel Péri à Houilles  
01 39 15 92 10  
[www.ville-houilles.fr](http://www.ville-houilles.fr)

Date limite de réception des  
dossiers : 27 juillet 2013  
(cachet de la poste faisant  
foi).

Dossier en téléchargement sur :  
[www.lagraineterie.ville-houilles.fr](http://www.lagraineterie.ville-houilles.fr)  
Contact : [bjc@ville-houilles.fr](mailto:bjc@ville-houilles.fr)



VILLE DE  
HOUILLES

## FICHE DE CANDIDATURE

## PROCEDURE DE CANDIDATURE

Adressez votre fiche et dossier complet de candidature avant le 27 juillet 2013 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

Biennale de la jeune création  
Mairie de Houilles - Pôle culturel  
16 rue Gambetta - BP 120  
78805 Houilles cedex

Aucun envoi électronique n'est accepté.

Contenu du dossier

- la fiche de candidature dûment remplie,
- un CV artistique,
- une présentation écrite de la démarche artistique,
- des présentations visuelles et/ou sonores, vidéos du travail (supports papier obligatoire, CD ou DVD possibles en complément), vidéo obligatoire pour les performers et vidéastes...
- une enveloppe affranchie pour le retour éventuel des dossiers.

Les dossiers doivent être imprimés dans des formats de papier aisément transmissibles par voie postale.

- > *Écrire lisiblement et en toutes lettres.*  
> *Pour les collectifs d'artiste, indiquer le nom du référent et préciser le nom du collectif.*  
> *Pour les pseudonymes d'artistes, indiquer en plus le nom réel (administratif).*

NOM : .....

PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

SEXE : F / M

ADRESSE : .....

.....

TÉLÉPHONE : .....

E-MAIL : .....

SITE INTERNET : .....

(facultatif)

JE DÉCLARE, .....  
(PRÉNOM, NOM) AVOIR PRIS CONNAISSANCE  
ET ACCEPTER LE RÈGLEMENT DE LA  
BIENNALE DE LA JEUNE CRÉATION.

DATE ET SIGNATURE :

## DISCIPLINES ARTISTIQUES

Art vidéo / Dessin / Installation / Multimédia /  
Peinture / Photographie / Sculpture  
Autres ( précisez ) :

.....

## RÉSUMÉ

## DE VOTRE DÉMARCHE ARTISTIQUE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....